

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-5-15

L'an deux mil vingt-deux,

Le 7 décembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2022

Madame Murielle GOURVES est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à ARZUR Yvon, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Absente : LE BOSSER Olivia

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES EXPOSITIONS DE PEINTURE DE L'ETE 2023 – Chaumière et Chapelle Saint-Thomas

Madame A. SINIC, rapporteur, explique qu'afin d'organiser les expositions de peinture de manière conforme à la législation et sécuriser la contractualisation entre la commune et les exposants, il convient de mettre en place la convention mise en annexe de cette délibération (2022-5-15 ANNEXE 1).

Monsieur le Maire met au vote l'approbation de la convention relative à l'organisation des expositions de peinture pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des expositions de peinture,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à la mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Maire,
David DEL NERO.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Candidature**Exposition d'arts et de peinture été 2023**

Candidature à envoyer à l'adresse suivante : aurelie.sinic@pleuven.bzh ou à la Mairie : 24, le bourg 29170 PLEUVEN au plus tard pour le 15 janvier 2023.

Nom* :

Prénom* :

Adresse postale* :

Téléphone* :

Mail* :

Dates souhaitées* (merci d'indiquer au minimum 3 choix en face des dates proposées : ex choix 1, choix 2, choix 3) :

Du 26 juin au 2 juillet	
Du 3 juillet au 9 juillet	
Du 10 juillet au 16 juillet	
Du 17 juillet au 23 juillet	
Du 24 juillet au 30 juillet	
Du 31 juillet au 6 août	
Du 7 août au 13 août	
Du 14 août au 20 août	
Du 21 août au 27 août	
Du 28 août au 3 septembre	

Lieu souhaité* :

Choix 1	Choix 2
<input type="checkbox"/> Chaumière	<input type="checkbox"/> Chaumière
<input type="checkbox"/> Chapelle St Thomas	<input type="checkbox"/> Chapelle St Thomas

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

RÈGLEMENT

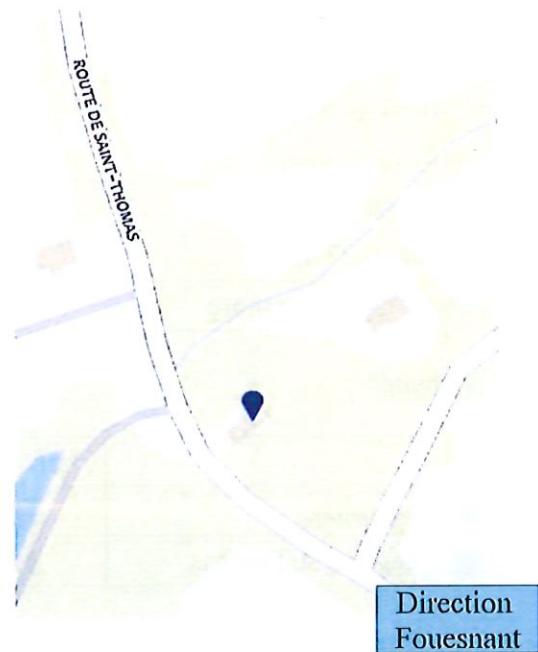
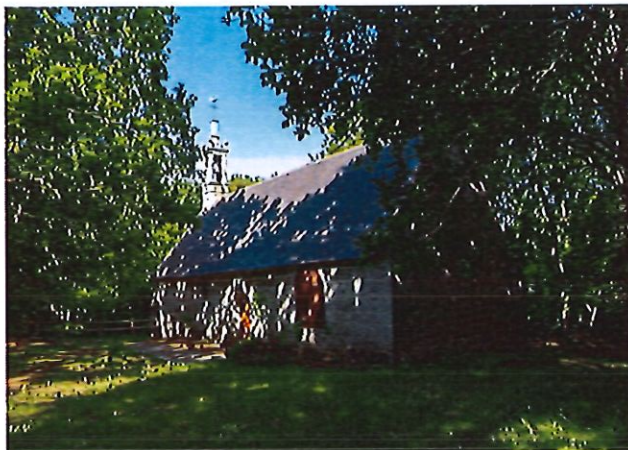
Article 1 : Présentation des lieux d'exposition

La Chaumière



La Chapelle Saint-Thomas

En venant de Quimper (route de Fouesnant) : prendre à droite au rond point du Parc. En venant de Bénodet : prendre le rond point de la zone artisanale de Kerliverien



Article 2 : Dépôt des œuvres

Les œuvres pourront être déposées dès le dimanche soir (après 18h30) précédent l'exposition.

Article 3 : Passation des clés et retrait des œuvres.

Pour faciliter la passation des clés, elle se fera directement entre les artistes le dimanche soir. Les œuvres devront donc être retirées le dimanche soir, au plus tard à 18h30.

Article 4 : Horaires d'exposition

Les horaires d'exposition sont les suivantes : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30. Ces horaires seront communiqués sur sur le programme. L'artiste est autorisé à rester ouvert entre 12h30 et 14h30 mais cela ne figurera pas sur le programme.

Article 5 : Exposition à la Chaumière particularité des Jeudis du Parc

Lors des concerts « Les Jeudis du Parc », l'artiste peut rester ouvert le soir jusque 22h30 au plus tard. Il devra en informer la mairie au moins 3 jours avant.

Article 6 : Communication de l'exposition :

Le programme sera diffusé auprès de l'Office du Tourisme (Fouesnant et Bénodet), sur la page Facebook Commune de Pleuven, sur le site internet www.pleuven.fr, des affiches seront présentes dans les commerces de Pleuven.

Il appartient à l'artiste d'assurer sa propre communication par tout moyen qu'il jugera utile. Le Ouest France et Le Télégramme auront également la programmation.

Article 7 : Matériel fourni

Chaumière :

- Des chaînes et des crochets en forme de S sont fournis.
- Des chaises
- Une table qui sera recouverte d'une nappe (la table ne devra pas rester nue pour ne pas la dégrader).

Chapelle Saint-Thomas

- 15 grilles sont mises à disposition des artistes pour l'accroche des œuvres
- Une table et des chaises

L'artiste peut apporter son propre matériel et accepte d'exposer dans les conditions mentionnées précédemment.

Article 8 : Respect des règles particulières aux différents lieux d'exposition

Chaumière :

La Chaumière est un lieu de célébration des mariages/PACS/baptême civil. Lors de l'élaboration du programme, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer les dates et horaires des célébrations.

L'artiste s'engage à libérer les lieux aux dates des célébrations. Les œuvres accrochées au mur peuvent rester. L'artiste s'engage à laisser le lieu propre et à libérer la table. Aucune autres œuvres ne pourra être laissé sur le sol.

L'artiste sera prévenu par mail au plus tard 15 jours avant la date de la célébration.

Chapelle Saint-Thomas :

Aucun prix ne pourra être affiché sur vos œuvres. Les ventes sont interdites au sein de la Chapelle Saint-Thomas.

L'autel de la Chapelle doit rester libre et accessible.

Certaines œuvres ne sont pas admises ; pas de nues.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans la Chapelle Saint-Thomas.

Des messes pourront avoir lieu dans la Chapelle Saint-Thomas, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer les dates en avance. L'artiste devra retirer ses œuvres le jeudi soir précédent la messe. Il pourra revenir pour le samedi et le dimanche suivant la messe.

Vous serez informé par mail des dates des messes.

Article 9 : Prix et règlement

Merci d'adresser votre règlement de 30 euros à la mairie avant votre exposition.

Paiement par chèque à l'ordre de ...

Article 10 : Assurance

Vous devez souscrire une police d'assurance responsabilité civile qui couvre au titre de votre profession et de l'occupation des lieux les éventuels dommages corporels ou matériels causés à quiconque par vous-même, vos préposés, ou votre installation.

L'attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir avant le 1er juin 2023 et devra couvrir la période de votre exposition.

Article 11 : Réponse à votre demande d'inscription

Vous serez informé par mail des dates et lieux retenus pour votre exposition **avant le 15 février 2023.**

Contact de la personne référente aux expositions d'arts et de peintures

SINIC Aurélie
02 98 54 60 50

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 029-212901615-20220712-DCM_2022_5_15-DE

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901615-20220712-DCM_2022_5_15-DE